

Sacs en plastique : nos enfants nous remercieront...

Abderrahim DERRAJI - 2016-06-21 04:19:16 - Vu sur pharmacie.ma

La loi 77-15 interdisant la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation et l'utilisation des sacs en plastique, publiée le 14 décembre 2015, entrera en vigueur en juillet 2016, c'est à dire dans une semaine.

Cette mesure qui est à saluer, concerne tous les sacs en plastique à l'exception de ceux destinés aux secteurs agricole et industriel ainsi qu'à la collecte des déchets ménagers. Les sacs isothermes et ceux destinés à la congélation et surgélation jouissent également d'une dérogation.

Pour rendre cette nouvelle loi dissuasive, le législateur a prévu des amendes pouvant atteindre un million de DH. En effet, l'article 9 de la loi 77-15 punit toute personne se rendant coupable de fabrication de sacs en plastique d'une amende de 200000 DH à 1 million de DH. Quant à l'article 10 de la même loi, il sanctionne tout détenteur en vue de vente ou de distribution (onéreuse ou gratuite) de sachets en plastique d'une amende dont le montant varie entre 10000 et 500000 DH. Une amende de 20000 à 100000 DH est également prévue pour toute personne qui détournerait l'usage des sacs en matière plastique.

Cette décision met ainsi fin à un déni collectif vis à vis de l'usage des sachets en plastique qui a affecté irrémédiablement notre environnement. Le chiffre de 900 sachets par habitant fait du marocain le deuxième consommateur de sachet en plastique au monde!

Les pharmaciens, qui font appel aux sachets en plastique à chaque dispensation de médicaments, sont également concernés par cette loi. Le recours à ces sachets, malgré la disponibilité des sachets en papier, s'explique surtout par leur coût et par leur solidité. Les sachets en papier sont fragiles ce qui les rend presque inutilisables pour les sirops et les ampoules buvables. Mais ces inconvénients et les sacrifices à faire ne sont rien devant le plaisir de retrouver une nature dépouillée d'autant de sacs en plastique.

Ce qui est étonnant, par contre, c'est qu'à une semaine de la mise en application de la loi 77-15, la majorité des pharmaciens n'ont pas encore reçu de courrier les informant de leurs obligations, des risques qu'ils encourent, y compris en utilisant des sachets biodégradables, et des éventuelles alternatives envisageables. Consulter [pharmaNEWS 347](#) :

[lien](#)